

— À quel type de pratique correspondent les nouvelles formules de licences ?

Vélo Balade : cette formule, pensée pour une pratique douce et familiale, permettra aux licenciés de participer aux événements FFCT et de bénéficier de l'assurance sans avoir besoin de fournir un certificat médical.

Vélo Rando : idéale pour une pratique régulière du cyclotourisme, cette formule convient aux licenciés qui ont l'habitude de rouler sur toutes distances. Elle donne accès à **tous les types de circuits** (de vert à noir) et événements cyclotouristes.

Vélo Sport : cette formule, identique à la formule Vélo Rando, ajoute la possibilité de participer, en plus des événements cyclotouristes, à des cyclosportives (donc hors FFCT).

— Quels types de circuits peuvent pratiquer les licenciés ayant choisi la formule Vélo Balade ?

La formule Vélo Balade invite les licenciés à accéder aux parcours vert et bleu* lors de leurs randonnées ou événements FFCT.

** La cotation des circuits reste une valeur indicative.*

— Que se passe-t'il si les licenciés se rendent sur des circuits rouge ou noir avec une licence Vélo Balade ?

Attention ! La participation à certains événements sera limitée pour la formule Vélo Balade : les circuits rouge et noir* lors des Cyclomontagnardes, Verte et Maxi-Vertes ne seront pas accessibles. En effet, même s'ils restent couverts par l'assurance fédérale, les licenciés ayant choisi la formule Vélo Balade sont invités à tenir compte de ces cotations de difficulté*, pour leur propre sécurité.

** La cotation des circuits reste une valeur indicative.*

— Quelle(s) formule(s) de licence permet de bénéficier de la garantie « Décès suite à un AVC/ACV ? »

Les formules Vélo Rando et Vélo Sport permettent de bénéficier de la garantie « Décès suite à un AVC/ACV ». Le montant varie selon la justification ou non d'un test à l'effort datant de moins de 2 ans. **La formule Vélo Balade ne donne pas accès à cette garantie.**

— Dans le cadre de la formule Vélo Sport, comment est prise en charge la responsabilité civile des licenciés lorsqu'ils participent à une cyclo sportive ?

Pour les licenciés ayant choisi la licence Vélo Sport, dans le cadre d'une participation à une cyclo sportive, la responsabilité civile est forcément prise en charge **par l'organisateur de l'événement**.

En cas d'accident lors d'une cyclo sportive, une déclaration d'accident devra donc toujours être faite auprès de l'organisateur.

— Les licenciés peuvent-ils changer de formule en cours d'année ?

Oui, un licencié peut décider de changer de formule en cours d'année, sous réserve de fournir le certificat médical correspondant dans le cas d'un passage à la formule Vélo Rando ou Vélo Sport.

— Les tarifs de la licence sont-ils différents selon la formule choisie ?

Quelle que soit la formule choisie, le tarif de la licence reste identique. Comme les années précédentes, ce tarif varie donc uniquement en fonction de l'option d'assurance choisie par le licencié lors de son affiliation (Mini Braquet, Petit Braquet ou Grand Braquet).

— La formule Vélo Sport est-elle accessible aux jeunes de - de 18 ans ?

Non, la licence Vélo Sport n'est pas ouverte aux jeunes de - de 18 ans, car la pratique du sport en compétition est un cas particulier dans le cas de la participation des mineurs.

— Dans quel cas le certificat médical est-il obligatoire et à quelle fréquence les licenciés doivent-ils le renouveler ?

Vélo Balade : le certificat médical n'est pas nécessaire. Cependant il est important de consulter régulièrement son médecin, de suivre ses préconisations et de respecter les cotations de difficulté des circuits.

Vélo Rando : Le certificat médical est **obligatoire** lors de l'affiliation. Il est ensuite à renouveler **tous les 5 ans**. Chaque année, le licencié doit remplir un **auto-questionnaire** (confidentiel, qu'il doit conserver). S'il répond oui à l'une des questions, le certificat médical doit être renouvelé **avant la période de 5 ans**.

Vélo Sport : Le certificat médical est **obligatoire** et à renouveler **chaque année**.

— Dans quel cas les licenciés doivent-ils remplir un auto-questionnaire ?

Les licenciés ayant choisi la formule Vélo Rando doivent remplir un auto-questionnaire chaque année pour évaluer leur état de santé et leur aptitude à pratiquer le cyclotourisme. S'ils répondent non à toutes les questions, ils devront simplement renouveler leur certificat médical **5 ans après leur affiliation**. En revanche, s'ils répondent oui à l'une des questions, ils devront consulter leur médecin et renouveler leur certificat médical.

— Comment anticiper les renouvellements de certificat médical des licenciés du club ?

Pour faciliter le contrôle de la validité des certificats médicaux de vos licenciés, une extraction de la liste de vos licenciés avec la date de fourniture des certificats médicaux sera à votre disposition dans votre espace fédéral.

— Qui doit conserver le certificat médical remis par les licenciés dans le cadre des formules Vélo Rando et Vélo Sport ?

Le club doit conserver l'ensemble des certificats médicaux remis par ses licenciés. Pour les Membres Individuels, le certificat est à envoyer au siège de la FFCT, qui le conservera.

— Dans le cadre de la formule Vélo Rando, qui doit conserver l'auto-questionnaire rempli par le licencié ?

Le club ne doit pas récupérer les auto-questionnaires remplis par ses licenciés. L'auto-questionnaire est un document confidentiel. Le licencié doit donc le remplir et le conserver chez lui.

— Les licenciés inscrits entre septembre et décembre 2017 sont-ils concernés par ces 3 formules de licence ?

Les 3 formules de licence Vélo Balade, Vélo Rando et Vélo Sport ne s'appliquent pas à la licence fin de saison cette année. Pour les licenciés inscrits entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2017, rien ne change pour l'instant.

Le changement se fera **lors de leur réinscription gratuite en janvier 2018** : à ce moment là, ils devront vous préciser la formule à laquelle ils souhaitent souscrire et vous fournir un certificat médical dans le cas des formules Vélo Rando et Vélo Sport.

— Un club FFCT peut-il organiser une cyclo sportive ou une épreuve chronométrée ?

Non, la création de la formule de licence Vélo Sport n'autorise pas les clubs FFCT à organiser de cyclo sportives, de compétition ni aucune épreuve chronométrée. Le règlement fédéral et les statuts ne sont pas modifiés